



Devenir chef d'établissement

Les personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'Education nationale du 2nd degré peuvent devenir chef d'établissement par 4 moyens¹ :

- ***la liste d'aptitude,***
- ***le détachement,***
- ***le concours interne (réservé aux fonctionnaires, souvent enseignants ou CPE),***
- ***le concours externe (plutôt accessible avec des diplômes spécifiques).***

À propos du « troisième concours »

Les personnes non issues de la fonction publique ou du système éducatif, mais qui justifient d'une expérience professionnelle significative peuvent bénéficier de ce que l'on appelle le "troisième concours".

C'est une voie de recrutement spécifique, distincte des concours internes et externes classiques.

Le troisième concours valorise l'expérience de terrain hors fonction publique : les candidats doivent justifier au moins 8 ans d'activité professionnelle dans le secteur privé ou comme responsable associatif ou dans un mandat électif. Ces expériences doivent démontrer des compétences en management, gestion, encadrement ou pilotage de projets.

L'idée est d'ouvrir la fonction de chef d'établissement à des profils variés, capables d'apporter :

- une vision différente du management,
- des compétences issues du monde de l'entreprise ou du secteur associatif,
- une expérience concrète de direction d'équipe.

Les lauréats deviennent personnels de direction stagiaires, puis sont formés avant d'être affectés comme adjoints (proviseur adjoint, principal adjoint), puis chefs d'établissement.

¹ Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'Education nationale

1. Accès par liste d'aptitude

1.1. Conditions requises pour l'inscription à la liste d'aptitude

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des ces deux possibilités au 1er septembre de la rentrée à venir :

1.1.1. Possibilité n°1

- Être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de PsyEN ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'Education nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors échelle A

et

- justifier de 7 années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés

et

- avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant 20 mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des 5 dernière années scolaires.

1.1.2. Possibilité n°2

- Avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré

et

- justifier de 4 ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

1.2. Procédure d'inscription à la liste d'aptitude

1. Demander son inscription et saisir sa candidature sur le site [Mon portail RH](#), en général pendant les 3 premières semaines d'avril.

Le dossier s'accompagne des documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- un état des services validé par le service de gestion,
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction,


- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du 1er degré ;
- un rapport d'activité,
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités,
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si vous le possédez.

2. Imprimer tout ce dossier au format pdf et l'adresser pour avis à la DSDEN du département d'exercice à la fin de la campagne d'inscription, en général à la fin de la troisième semaine d'avril. En adresser une copie à de-resp2@ac-toulouse.fr pour vérification de la recevabilité de la demande.

3. Les candidats dont les dossiers seront déclarés recevables sont ensuite reçus en entretien. Ils prennent alors rendez-vous à assistant.da@ac-toulouse.fr en précisant dans l'objet « liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction », suivi de leur nom.

4. Les décisions d'affectation académique seront notifiées aux agents sur le site [Mon portail RH](#) en juin pour une prise de fonctions au 1er septembre de la rentrée prochaine.

Contactez-le SNALC Toulouse :

 **05 61 13 20 78**

 **juris@snalctoulouse.fr**

 **snalctoulouse.com**

2. Accès par la voie du détachement

Le détachement est prononcé pour une période de trois ans éventuellement renouvelable pour une nouvelle période ne pouvant excéder 2 ans.

Ce détachement peut être mis fin avant le terme fixé, soit à la demande de l'intéressé, soit à la demande de l'administration².

2.1. Conditions requises pour un détachement

Les candidats au détachement doivent être fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A

ou

de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle A et dont le niveau des missions est comparable aux fonctions des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.



2.2. Modalités et calendrier de dépôt des candidatures

1. L'accueil en détachement donne lieu à un recrutement académique avec une affectation sur poste en fonction des besoins et du profil des candidats.
2. Une fiche descriptive d'emploi est publiée sur le site [Choisir le service public](#), en général au mois de février.
3. La procédure de dépôt des dossiers s'effectuera en ligne via le portail [Colibris](#), en général en février-mars. Les supérieurs et autorités hiérarchiques du corps d'origine saisissent leurs avis sur l'annexe D (voir annexe jointe en fin de document). Les candidats doivent ensuite télécharger cette annexe dûment visée par l'autorité hiérarchique du corps d'origine lors de la saisie de leur candidature.

² Article 22 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié

Personnels	Supérieur hiérarchique	Autorité hiérarchique
Enseignants du 1er degré	Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) et l'autorité hiérarchique est le	Directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) ou son représentant
Enseignants du 2nd degré	Chef d'établissement	Recteur ou son représentant
Autres personnels	Supérieur hiérarchique direct (N + 1)	Autorité hiérarchique portant la compétence décisionnaire de détachement dans le corps (N + 2)
Faisant fonctions	Chef d'établissement	Celle du corps d'origine

4. Les agents retenus par la direction de l'encadrement sont reçus en entretien par le recteur de l'académie d'accueil, en général en avril-mai.


5. En mai, l'administration centrale adresse un courriel aux candidats retenus ou refusés.

Les agents retenus sont informés de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et du poste qu'ils ont obtenu. Les services académiques transmettent ensuite aux intéressés un arrêté d'affectation et procède à leur classement.

Les personnels qui ne rejoignent pas leur poste au 1er septembre perdent le bénéfice du détachement.



Contactez-le SNALC Toulouse :

 05 61 13 20 78

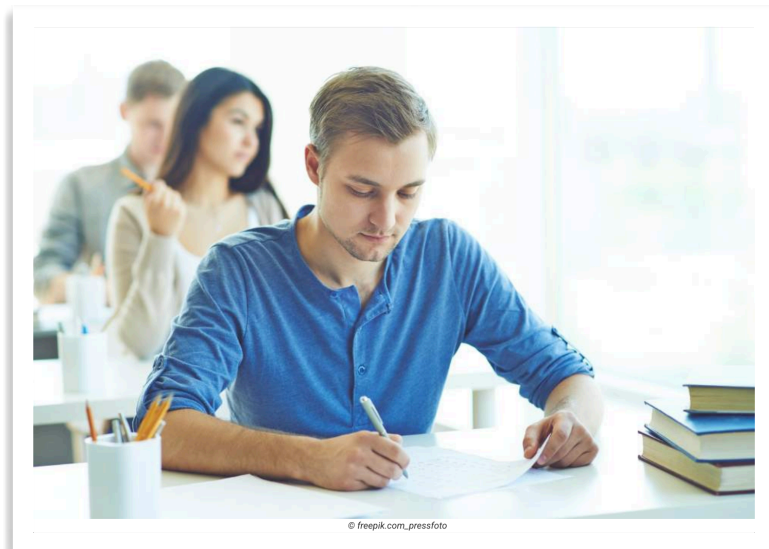
 juris@snalctoulouse.fr

 snalctoulouse.com

3. Accès par le concours interne

Ce n'est ni un concours académique classique ni un concours basé sur des connaissances disciplinaires : les candidats doivent quitter le rôle qu'ils détenaient auparavant en ayant une vision globale du métier de chef d'établissement et en incarnant un rôle de dirigeant :

- management d'équipe, gestion RH,
- pilotage pédagogique,
- communication interne et externe,
- gestion de crise,
- lecture des politiques publiques,



3.1. Conditions d'inscription

- Être fonctionnaire titulaire de catégorie A : certifié, agrégé, PLP, CPE, Psy-EN, personnel administratif de catégorie A.
- Avoir une ancienneté de 4 ans de services publics effectifs minimum au 1er janvier de l'année du concours. Ces années peuvent inclure le stage de titularisation et les services comme contractuel (sous conditions).
- Être en activité, en détachement ou en mise à disposition.
- Ne pas être en disponibilité au moment des épreuves.

3.2. Modalités d'inscription

Les candidats s'inscrivent sur la [plateforme Cyclades](#) en général en septembre–octobre. Il n'y a qu'une seule session par an.

Il faut fournir :

- son dossier administratif
- un CV détaillé
- des éléments de parcours professionnel

3.3. Les épreuves du concours interne

3.3.1. L'épreuve écrite d'admissibilité

Elle dure 5 heures et a un coefficient important. Il s'agit d'une note de synthèse à partir d'un dossier comportant des propositions argumentées.

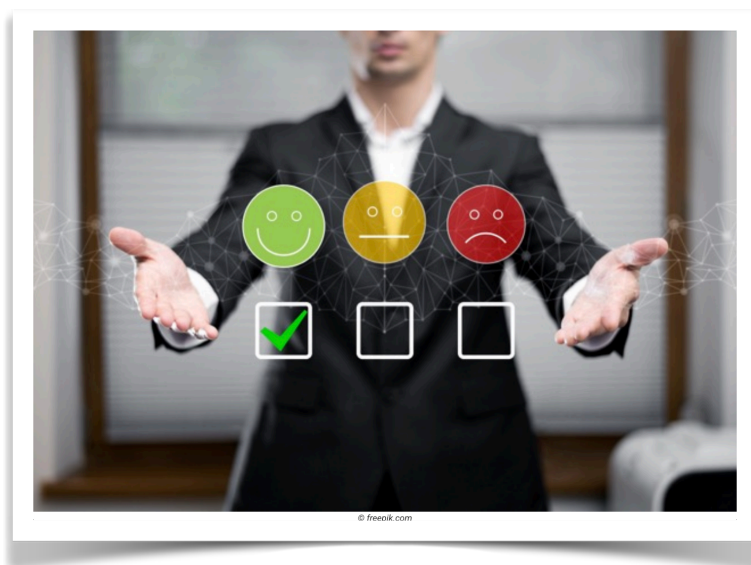
Son objectif consiste à évaluer la capacité d'analyse, la maîtrise des enjeux du système éducatif et l'esprit de décision des candidats.

Les thématiques fréquemment abordées tournent autour de la politique éducative, du climat scolaire, de l'inclusion, du pilotage d'établissement, de l'autonomie des établissements, de la gestion de crise, etc.

3.2.2. Épreuve orale d'admission

Elle consiste en un exposé de 10 minutes pendant lequel le candidat présente son parcours et son projet professionnel, suivi d'un entretien avec un jury de 50 minutes.

Le jury évalue la posture de cadre, sa capacité à manager, sa vision stratégique, sa connaissance du système éducatif, sa gestion de situations concrètes.



L'épreuve orale d'admission n'est pas un oral académique : c'est un oral de recrutement de cadre dirigeant

3.3. Après la réussite au concours interne

3.3.1. Personnel de direction adjoint

Les lauréats au concours interne bénéficient d'une année de stage en tant que personnel de direction stagiaire, souvent comme principal adjoint ou proviseur adjoint.

Cette année de formation se déroule par une alternance de terrain et des périodes de formation à l'IH2EF³

3.3.2. Titularisation


À l'issue de l'année de stage, les compétences sont validées et les candidats sont titularisés dans le corps des personnels de direction.

La première affectation s'inscrit dans le cadre du mouvement national et on devient souvent adjoint.

Ensuite, on devient chef d'établissement d'un collège, puis d'un lycée, puis d'un établissement plus important.



Contactez-le SNALC Toulouse :

 05 61 13 20 78

 juris@snalctoulouse.fr

 snalctoulouse.com

³ Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (à Chasseneuil - 86)

4. Accès par le concours externe

C'est un concours qui permet d'intégrer le corps des personnels de direction (principaux de collège, proviseurs de lycée) sans être déjà fonctionnaire. C'est une voie d'accès ouverte, mais très exigeante et en pratique assez rare en matière de postes.

Si le concours interne est uniquement réservé aux fonctionnaires, le concours externe n'exige pas d'être fonctionnaire ; par contre, il exige une expérience professionnelle longue et solide.

À condition de remplir toutes les conditions de ce concours, un fonctionnaire de l'Éducation nationale titulaire d'un bac+5 peut juridiquement s'inscrire au concours externe. Mais attention : ce n'est généralement pas le bon choix pour 3 bonnes raisons :

1. Le concours interne est mieux adapté : les épreuves conçues pour des profils issus du système éducatif et les attentes sont plus en lien avec l'expérience d'enseignant ou de CPE.
2. Il y a davantage de postes à l'interne qu'à l'externe,
3. Il a de meilleures chances de réussite : les jurys attendent à l'externe des profils plus diversifiés, souvent des cadres avec une expérience hors Éducation nationale.

4.1. Conditions d'accès

- Être titulaire d'un diplôme de niveau bac+5 (master ou équivalent).
- Justifier 8 années d'activité professionnelle dans le privé, dans le public, dans des fonctions d'encadrement, de gestion, ou à responsabilité. Ainsi les candidats n'ont pas besoin d'avoir été enseignant mais leur profil doit montrer une expérience professionnelle solide. En pratique, les profils sont souvent des cadres du privé, des responsables d'organisations ou parfois des contractuels de l'éducation nationale.

Les années comme fonctionnaire (enseignant, CPE, etc.) comptent dans ces 8 ans.

On peut s'inscrire la même année au concours interne et au concours externe à condition de remplir les critères propres à chacun.

4.2. Les épreuves du concours externe

Grosso modo, les épreuves du concours externe sont similaires à celles du concours interne avec :

4.2.1. L'épreuve d'admissibilité écrite

C'est une étude de cas réalisée à partir d'un dossier portant sur le fonctionnement d'un établissement scolaire et/ou des problématiques éducatives ou de gestion :

- analyser une situation complexe
- proposer des décisions argumentées
- montrer qu'il comprend les enjeux du système éducatif

4.2.2. Les épreuves d'admission orales

La première s'appuie sur le parcours du candidat et porte sur ses motivations, sa vision du métier, sa connaissance du système éducatif. Le jury attend une posture de cadre, une capacité à piloter un établissement, une réflexion stratégique

La seconde met le candidat en situation professionnelle dans le cadre d'un cas concret (conflit, crise, décision difficile). Le jury évalue alors ses compétences en matière managériale, relationnelle et décisionnelle.

Au-delà des connaissances, le concours externe vise à repérer :

- une capacité de leadership
- une aptitude à gérer des équipes pluridisciplinaires
- une compréhension fine des enjeux éducatifs (égalité des chances, climat scolaire, etc.)
- une capacité à incarner l'autorité de l'État dans un établissement

4.3. Après la réussite au concours externe

4.3.1. Personnel de direction adjoint

Les lauréats au concours interne bénéficient d'une année de stage en tant que personnel de direction stagiaire, souvent comme principal ou proviseur adjoint.

Cette année de formation se déroule par une alternance de terrain et des périodes de formation à l'IH2EF⁴

4.3.2. Titularisation

À l'issue de l'année de stage, les compétences sont validées et les candidats sont titularisés dans le corps des personnels de direction.

La première affectation s'inscrit dans le cadre du mouvement national et on devient souvent adjoint.

⁴ Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (à Chasseneuil - 86)


Ensuite, on devient chef d'établissement d'un collège, puis d'un lycée, puis d'un établissement plus important.

4.4. Différences entre concours externe et troisième concours

Concours externe	Troisième concours
Destiné à des candidats : - titulaires d'un bac+5 (master ou équivalent) - avec au moins 8 ans d'activité professionnelle	Destiné à des candidats ayant : - au moins 8 ans d'expérience professionnelle - sans condition de diplôme élevée obligatoire
Les candidats peuvent venir : - du privé - du public - ou déjà de l'Éducation nationale	Il cible des profils spécifiques : - cadres du privé - responsables associatifs - élus locaux
Voie généraliste mais exigeante, qui valorise à la fois le niveau académique et l'expérience professionnelle	L'idée est de diversifier les profils, en valorisant surtout l'expérience de terrain.



Contactez-le SNALC Toulouse :

 05 61 13 20 78

 juris@snalctoulouse.fr

 snalctoulouse.com



ANNEXE 1

**DEMANDE D'INTÉGRATION OU DE RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT
DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION //
DEMANDE DE RÉINTÉGRATION DANS LE CORPS D'ORIGINE
ANNÉE 2026**

ACADÉMIE :

Je soussigné(e), M. Mme

NOM D'USAGE (en majuscules) :

NOM DE NAISSANCE (en majuscules) :

Prénom :

Affectation :

Détaché(e) depuis le :

Corps et fonctions d'origine :

- demande mon intégration dans le corps des personnels de direction
 demande un renouvellement de mon détachement
 demande à réintégrer mon corps d'origine à la prochaine rentrée scolaire

Date et signature :

AVIS HIÉRARCHIQUES CIRCONSTANCIÉS sur les compétences du candidat dans chacun des domaines suivants :

- ♦ pilotage de l'établissement

- ♦ politique pédagogique et éducative

- ♦ conduite et animation de l'ensemble des ressources humaines

- ♦ relation avec l'environnement

- avis favorable à l'intégration dans le corps
 avis défavorable à l'intégration dans le corps mais favorable au renouvellement de détachement
(dans ce cas, il est nécessaire d'inviter l'intéressé(e) à formuler une demande de renouvellement de détachement
(rapport à joindre obligatoirement))
 avis défavorable à l'intégration dans le corps et au renouvellement de détachement
(rapport à joindre obligatoirement)
 avis favorable au renouvellement de détachement demandé par le candidat

Date et signature du recteur :

Joindre obligatoirement le dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine

ANNEXE LA1

Avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale

- | | | |
|--|---|--------------------------------------|
| - sur l'inscription sur la liste d'aptitude : | <input type="checkbox"/> favorable | <input type="checkbox"/> défavorable |
| - sur les types de postes demandés | <input type="checkbox"/> favorable | <input type="checkbox"/> défavorable |
| - sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'EREA : | <input type="checkbox"/> favorable
<input type="checkbox"/> sans objet | <input type="checkbox"/> défavorable |
| - sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'ERPD : | <input type="checkbox"/> favorable
<input type="checkbox"/> sans objet | <input type="checkbox"/> défavorable |

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

.....

.....

.....

.....

Date et signature
de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (nom et qualité) :

Proposition de l'autorité académique - Recteur

- | | | |
|---|---|---|
| - sur l'inscription sur la liste d'aptitude : | <input type="checkbox"/> proposé | <input type="checkbox"/> non proposé |
| <u>Si proposé</u> , indiquer les postes pouvant être proposés à l'agent : | <input type="checkbox"/> Lycée (LGT, LP)
<input type="checkbox"/> EREA | <input type="checkbox"/> Collège
<input type="checkbox"/> ERPD |

Si non proposé, préciser le ou les motifs :

.....

.....

.....

.....

Date et signature du recteur d'académie :



ANNEXE D

**RECENSEMENT DES AVIS RELATIFS À LA CANDIDATURE AU RECRUTEMENT PAR DÉTACHEMENT
ANNÉE 2026**

ACADÉMIE :

M. Mme

NOM D'USAGE (en majuscules) :

NOM DE NAISSANCE (en majuscules) :

Prénoms :

NUMEN :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : **Ville :** **Téléphone personnel :**

Adresse électronique :

Administration ou organisme d'origine (préciser le pays le cas échéant) :

.....

Ministère :

Conjoint : Profession :

Lieu d'exercice :

Nombre d'enfants à charge :

Corps et grade d'origine : **Échelon :**

Fonctions actuelles et date de nomination dans ces fonctions :

.....
.....
.....

Adresse administrative (nom de l'établissement, adresse, numéro de téléphone, code établissement) :

.....
.....

Activités professionnelles actuelles

(indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises)

Postes et activités précédents

(indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises)

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

- sur le principe du détachement : favorable défavorable

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date, cachet et signature du supérieur hiérarchique :

AVIS DE L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE DU CORPS D'ORIGINE SUR LA CANDIDATURE AU RECRUTEMENT PAR DÉTACHEMENT

- sur le principe du détachement : favorable défavorable

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date, cachet et signature de l'autorité hiérarchique :